

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 24 mai 2017*

### **Question écrite urgente**

**L'office des poursuites a-t-il pour mission de réaliser les créances de nombreux acteurs économiques dans l'équité et la transparence ?**

Le rapport de la sous-commission de la Commission de contrôle de gestion (CCG) a été rendu en date du 24 avril 2017. Il a été voté par le Grand Conseil le 11 mai 2017. Dans ce rapport circonstancié, une série de dysfonctionnements ont été constatés. Avec 27 recommandations, le rapport de la sous-commission se veut constructif en vue de parvenir à ce que cet office fonctionne à nouveau pour le bien du personnel et de la population.

Il semblerait que des procédés comptables très discutables soient pratiqués à l'office des poursuites. En effet, il semblerait que, lorsque le service concerné saisit des versements (BVR), l'employé(e) introduirait une date de valeur qui n'est pas la date du jour. Il serait de coutume de prendre 5 jours d'intérêts au détriment du débiteur.

Ceci impliquerait des intérêts à courir pour le débiteur alors que celui-ci ou celle-ci a effectué le versement et est persuadé que sa poursuite est payée. Il paraîtrait que ces façons de faire sont dues aux problèmes informatiques.

Les intérêts moratoires pris par l'office des poursuites seraient d'un minimum de 5% annuel au prorata temporis.

Par conséquent, cela retarderait encore un peu plus la procédure de poursuites et pénaliserait le débiteur qui recevrait un décompte de poursuite erroné et qui de plus n'aurait pas sa poursuite payée.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Est-il normal que le débiteur ou la débitrice doive payer des intérêts débiteurs sur des erreurs de saisie ?*
- 2) *Qu'entend faire la direction de l'office des poursuites par rapport à ce genre de pratiques, qui serait hélas chose courante, pour y mettre fin ?*